

AVANT D'ASSISTER À UNE AUDIENCE...

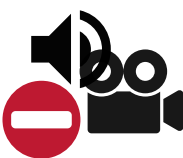
1. RÈGLES À RESPECTER PENDANT L'AUDIENCE



Manger, vapoter et fumer est strictement interdit



Éviter toute **manifestation d'enthousiasme** ou de **désapprobation** lors des interventions



Il est strictement interdit de **filmer** ou d'**enregistrer** une audience



Il est demandé d'**éteindre** son téléphone ou de le mettre en **mode avion** pour éviter toute nuisance sonore

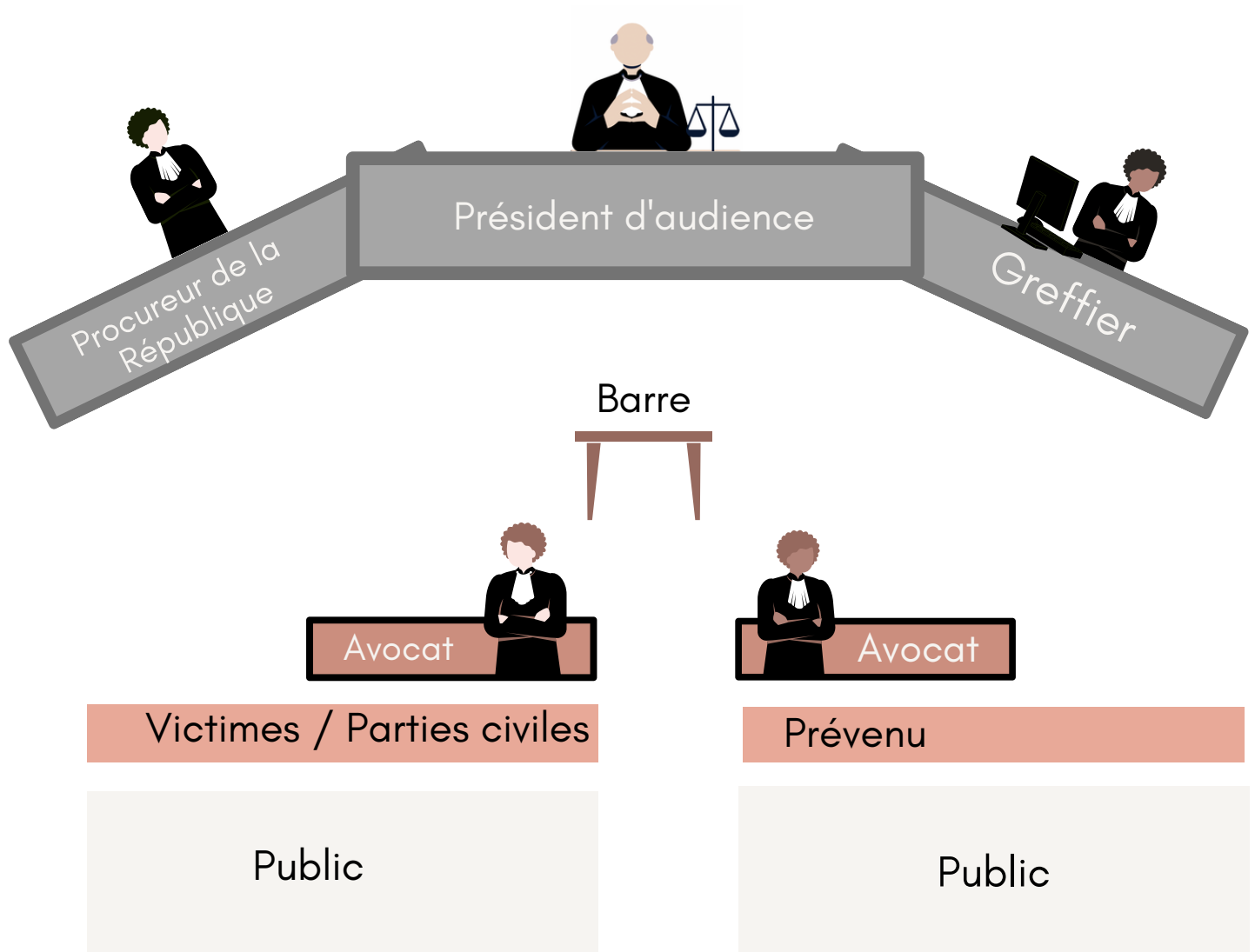


La plus grande **discretion** est demandée au public afin de respecter le déroulé de l'audience



Pour les groupes, sortez de préférence entre deux affaires pour éviter de perturber celle en cours

2. RÉPARTITION DES ACTEURS DE L'AUDIENCE



Les audiences sont tenues à **juge unique**. Le président est chargé de conduire les débats au cours de l'audience en posant des questions et en distribuant la parole. Le président est responsable de la police de l'audience.

Le **greffier** est chargé de veiller à la régularité de la procédure et de prendre des notes sur le déroulé de l'audience.

Les **avocats** plaident pour la partie civile ou la personne prévenue. La personne prévenue a toujours la parole en dernier.

Représentant de la société, le **procureur** requiert et donne son avis sur la culpabilité et la peine.

La personne **prévenue** est seule, accompagnée ou représentée par un avocat.

La victime ou **la partie civile** (victime qui demande réparation de son préjudice) peut être accompagnée par **France Victimes** au cours de l'audience.

3. DÉROULEMENT DE L'AUDIENCE

I L'appel des dossiers

Le/La président(e) fait d'abord un appel général des affaires pour s'assurer que toutes les parties sont présentes et que le dossier est en état d'être jugé. Si ce n'est pas le cas il peut faire l'objet d'un renvoi à une prochaine audience.

II Débats

Les affaires sont jugées les une après les autres. Un rappel des faits est effectué par le président d'audience. Les parties civiles et la défense prennent la parole. Ensuite, le procureur requiert et donne son avis sur la culpabilité et la peine. La personne prévenue a toujours la parole en dernier.

III Décision

Le Tribunal peut rendre immédiatement son jugement en fin d'audience ou le mettre en «délibéré», en déterminant une date ultérieure à laquelle la décision sera rendue.

A Savoir !

Lorsque la sonnette sonne et que le Tribunal entre ou sort de la salle, vous devez vous lever.

A Savoir !

Pour s'adresser à un juge, on utilise l'expression « Madame ou Monsieur le/la Président(e) »

A Savoir !

Les audiences sont libres d'accès, quiconque peut venir y assister, sauf huis clos.

3. DEROULEMENT D'UNE AFFAIRE

Que faire ?

Étape 1 : en entrant

Lisez le **rôle**, document affiché à l'entrée de la salle d'audience, afin de vérifier si vos noms et prénoms apparaissent. Les avocats les plus anciens ou extérieurs à la circonscription dijonnaise passent en premier. Les dossiers sans avocats passent en dernier. Rapprochez-vous de l'huissier d'audience lors de votre arrivée.

Étape 2 : l'affaire

1. Le Tribunal entre, **levez-vous**. Le/la Président(e) commence par l'énonciation de la prévention (les faits pour lesquels la personne est jugée).

3. Des questions sont posées **à la personne prévenue**. **La partie civile, le Procureur** puis **la défense** prennent la parole.

4. Les éventuels **témoins et experts** installés dans une salle d'attente côté huissier sont ensuite entendus par le Tribunal.

5. L'**avocat de la victime, des parties civiles** plaide et formule ses demandes.

6. Le **ministère public (procureur)** formule ses réquisitions en requérant une peine ou la relaxe.

7. L'**avocat de la défense** plaide, le **prévenu** a la parole en dernier.

Le **magistrat** sort pour le délibéré, puis revient rendre sa décision **levez-vous !**